



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
11 septembre 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-troisième session

Paris, 30 novembre au 11 décembre 2015¹

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation :

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015);
 - c) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »;
 - d) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2013;

¹ Les dates exactes devront être confirmées.



- e) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2015.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention²;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe;
 - d) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
6. Questions relatives aux pays les moins avancés.
7. Plans nationaux d'adaptation.
8. Rapport du Comité de l'adaptation.
9. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
10. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
 - b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
11. Renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
12. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
13. Examen de la période 2013-2015.

² À la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour faute de consensus. Elle a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

14. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
15. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;
 - b) Rapport d'audit et états financiers de 2014.
16. Rapport sur d'autres activités : Rapport succinct sur le troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention.
17. Questions diverses.
18. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Amena Yauvoli (Fidji), ouvrira la quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pendant la première semaine de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Paris (France)³.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées sur les travaux de la session sur la page Web consacrée à cette session⁴. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session⁵ et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Afin d'optimiser le temps qui peut être consacré aux négociations et de terminer la session à la date convenue, les présidents proposeront, en consultation avec les Parties et en toute transparence, des procédures permettant de gagner du temps dans l'organisation et la programmation des réunions pendant la session, en tenant compte des précédentes conclusions pertinentes du SBI⁶.

4. En particulier, le programme de travail de la Conférence de Paris s'annonçant très chargé, le Président du SBI pourrait consulter les Parties de façon transparente avant la Conférence au sujet des options et possibilités de repousser à la quarante-quatrième session du SBI l'examen de certains points de l'ordre du jour qui demandent un débat de fond et au sujet desquels aucune décision ne devrait être adoptée pendant la vingt et unième session de la Conférence des Parties ou la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la quarante-

³ La date et l'heure exactes seront annoncées en temps voulu.

⁴ www.unfccc.int/9089.

⁵ <http://unfccc.int/files/8926>.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

troisième session du SBI seront renvoyées aux sessions ultérieures, conformément aux dispositions du projet de règlement intérieur qui s'appliquent.

c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

5. Le processus de l'évaluation multilatérale fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international mis en place dans le cadre du SBI pour les pays développés parties. Aux sessions du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale, on évalue multilatéralement les progrès réalisés par les pays développés parties en matière de réduction des émissions et d'absorption par rapport à leurs objectifs chiffrés de réduction des émissions à l'échelle de l'économie. Les modalités et procédures de ce processus ont été adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties⁷.

6. La première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international, menée sur la période 2014-2015, repose sur l'examen des premiers rapports biennaux et des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I). Les première et deuxième sessions du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale se sont tenues pendant les quarante et unième⁸ et quarante-deuxième⁹ sessions du SBI, respectivement. Le groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale tiendra sa troisième et dernière session de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international pendant la quarante-troisième session du SBI afin d'examiner les deux pays n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation multilatérale¹⁰. On trouvera des informations complémentaires sur l'organisation de la session du groupe de travail sur la page Web consacrée à la quarante-troisième session du SBI.

FCCC/SBSTA/2015/11

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires www.unfccc.int/9089 et www.unfccc.int/8451

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

7. *Rappel* : Le SBI élit son vice-président et son rapporteur. Les membres du Bureau en exercice continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection.

8. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

9. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son bureau le plus rapidement possible après les consultations. Le SBI sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le Vice-Président ou le Rapporteur représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto.

⁷ Décision 2/CP.17, annexe II.

⁸ FCCC/SBI/2014/21, par. 7 et 8.

⁹ FCCC/SBI/2015/10, par. 7 et 8.

¹⁰ Voir www.unfccc.int/8451.

Informations complémentaires www.unfccc.int/6558

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

10. *Rappel* : À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que les Parties visées à l'annexe I devraient améliorer les informations présentées dans les communications nationales et présenter des rapports biennaux sur les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et sur l'appui apporté aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen¹¹.

11. Il a été demandé aux pays développés parties de faire parvenir au secrétariat, pour le 1^{er} janvier 2014, leur sixième communication nationale et leur premier rapport biennal¹². Au 1^{er} septembre 2015, le secrétariat avait reçu et coordonné l'examen de 44 des sixièmes communications nationales, 43 des premiers rapports biennaux et 44 modèles de tableau commun.

12. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux.

FCCC/SBI/2015/INF.9

Status of submission and review of sixth national communications and first biennial reports. Note by the secretariat

Informations complémentaires www.unfccc.int/7742 et www.unfccc.int/7550

b) Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015)

13. *Rappel* : Le processus d'évaluation et d'examen au niveau international a été mis en place afin de favoriser la comparaison des efforts déployés par tous les pays développés en vue d'atteindre leurs objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions à l'échelle de leur économie. Dans le cadre de ce processus, le secrétariat constitue, pour chacune des Parties, un dossier dans lequel figurent des rapports d'examen approfondi, le rapport récapitulatif du SBI, les questions posées par les Parties et les réponses données, ainsi que les observations que la Partie concernée aura soumises dans un délai de deux mois après la session du SBI réuni en groupe de travail¹³. Le SBI adressera ses conclusions, adoptées sur la base des éléments de ce dossier, selon qu'il conviendra¹⁴.

¹¹ Décision 1/CP.16, par. 40.

¹² Décisions 9/CP.16 et 2/CP.17, par. 13.

¹³ Décision 2/CP.17, annexe II, par. 11.

¹⁴ Décision 2/CP.17, annexe II, par. 12.

14. Pendant les deux sessions du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale, qui se sont tenues pendant les quarante et unième et quarante-deuxième sessions du SBI, 41 Parties visées à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale. On pourra consulter les dossiers se rapportant à ces Parties sur le site Web de la Convention¹⁵; on trouvera également les rapports récapitulatifs sur leur évaluation multilatérale dans le rapport pertinent sur les travaux du SBI. À la quarante-troisième session du SBI, deux autres Parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale, ce qui mettra fin à la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international.

15. À sa quarante-deuxième session, le SBI a entamé mais n'a pas pu terminer l'examen des résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du SBI.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur les résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international.

Informations complémentaires www.unfccc.int/8451

c) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

17. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre à sa quarante-troisième session les travaux portant sur la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »^{16, 17}. Le Secrétariat remaniera et mettra à jour le document technique sur la révision de ces directives¹⁸.

18. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à recommander les directives révisées à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingtième et unième session.

FCCC/TP/2015/3

Revision of the « Guidelines for the preparation of national communications by Parties included in Annex I to the Convention, Part II : UNFCCC reporting guidelines on national communications ». Technical paper

Informations complémentaires www.unfccc.int/1095

¹⁵ www.unfccc.int/8451.

¹⁶ FCCC/SBI/2015/10, par. 16.

¹⁷ Décision 2/CP.17, par. 18.

¹⁸ FCCC/SBI/2015/10, par. 15.

d) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2013

19. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour examen par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires¹⁹. Le rapport de cette année couvre la période 1990-2013.

20. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport.

FCCC/SBI/2015/21

Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2013. Note du secrétariat

Informations complémentaires www.unfccc.int/8812

e) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2015

21. *Rappel* : Le secrétariat publie des rapports annuels de compilation et de comptabilisation²⁰, qui sont adressés à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

22. *Mesures à prendre* : le SBI sera invité à examiner les rapports pour 2015 et à recommander à la onzième session de la CMP de prendre note des informations contenues dans ces rapports.

FCCC/KP/CMP/2015/6

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2015. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2015/6/Add.1

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2015. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

23. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le

¹⁹ Décision 19/CP.8.

²⁰ Décision 13/CMP.1.

SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales²¹.

24. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens de renforcer le processus d'examen des informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions de la décision 2/CP.17 relatives aux rapports biennaux actualisés et aux consultations et analyses internationales.

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

25. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts) poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018²². Ainsi que l'a demandé la Conférence des Parties, le Groupe consultatif d'experts présentera un rapport intérimaire sur ses activités au SBI pour qu'il l'examine à sa quarante-troisième session²³.

26. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les rapports intérimaires figurant dans les documents établis pour la session et à donner, le cas échéant, des directives au Groupe consultatif d'experts.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>FCCC/SBI/2015/18</i> | <i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/17</i> | <i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : rapport sur l'atelier de formation pour la région de l'Afrique, consacré à l'établissement des rapports biennaux actualisés. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/20</i> | <i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : rapport sur les ateliers de formation régionaux consacrés à l'évaluation de la vulnérabilité et des mesures d'atténuation. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.13</i> | <i>Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention : technical report on experiences of, and lessons learned by, Parties not included in Annex I to the Convention in using the guidelines for the preparation of national communications. Note by the secretariat</i> |

²¹ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²² Décision 19/CP.19, par. 1.

²³ Décision 19/CP.19, par. 7.

Informations complémentaires www.unfccc.int/2608

c) Fourniture d'un appui financier et technique

27. *Rappel* : Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, accorde un appui financier en vue de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.

28. Le FEM fournira des informations sur ses activités relatives à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés²⁴, y compris les suivantes :

a) Les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds²⁵;

b) Les dates approximatives d'achèvement des projets de communications nationales et de présentation des communications finales au secrétariat²⁶.

29. Le FEM communiquera également, dans son rapport à la vingt et unième Conférence des Parties, des renseignements sur les procédures permettant aux Parties non visées à l'annexe I d'obtenir, en présentant une seule demande, des fonds destinés à l'établissement de leurs communications nationales et de plusieurs rapports biennaux actualisés²⁷.

30. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à faire, s'il y a lieu, des recommandations au FEM.

FCCC/SBI/2015/INF.15

Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note by the secretariat

FCCC/CP/2015/4

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

Informations complémentaires www.unfccc.int/6921

d) Rapports succincts sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

31. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté les modalités et les directives relatives au processus d'évaluation et d'examen au niveau international²⁸. Le processus d'examen et d'évaluation comporte un examen technique des rapports biennaux actualisés par une équipe d'experts, qui aboutit à la rédaction d'un rapport succinct pour chaque rapport biennal actualisé présenté. Les rapports

²⁴ FCCC/SBI/2015/10, par. 22.

²⁵ FCCC/SBI/2015/10, par. 22.

²⁶ FCCC/SBI/2014/21, par. 30.

²⁷ FCCC/SBI/2014/21, par. 35.

²⁸ Décision 2/CP.17, annexe IV.

succincts pourront être consultés sur le site Web de la Convention²⁹ et ils seront présentés au SBI³⁰.

32. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports récapitulatifs dans ses conclusions.

Informations complémentaires www.unfccc.int/8621

5. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

33. *Rappel* : À sa première session, la CMP a adopté les modalités et les procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP). À sa trente-neuvième session, le SBI a entamé l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP³¹ et l'a poursuivi à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions³². Les consultations menées par le SBI à sa quarante-deuxième session n'ont pas débouché sur des conclusions. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du SBI.

34. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

35. *Rappel* : À sa première session, la CMP a adopté les lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (l'application conjointe)³³. À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen de ces lignes directrices³⁴, qu'il a poursuivi à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions³⁵.

36. À sa quarante-deuxième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-troisième session en se fondant sur le projet de texte de décision proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour, qui figure dans l'annexe du document FCCC/SBI/2015/L.5.

²⁹ www.unfccc.int/8621.

³⁰ Décision 2/CP, 17, annexe IV, par. 3 a), par. 4 et par. 5, et décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

³¹ Décision 5/CMP.8.

³² FCCC/SBI/2014/8, par. 46, FCCC/SBI/2014/21, par. 52, et FCCC/SBI/2015/10, par. 31, respectivement.

³³ Décision 9/CMP.1.

³⁴ Décision 6/CMP.8.

³⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 50, FCCC/SBI/2014/21, par. 54, et FCCC/SBI/2015/10, par. 36, respectivement.

37. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe et à adresser à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa onzième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe

38. *Rappel* : Conformément aux lignes directrices actuelles³⁶, une Partie visée à l'annexe I³⁷ qui a pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto peut délivrer, transférer et acquérir des unités de réduction des émissions (URE) uniquement une fois que sa quantité attribuée a été calculée et enregistrée et que ses unités de quantité attribuée et ses unités d'absorption ont été délivrées. À sa trente-neuvième session, le SBI a commencé à examiner les modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'URE au titre de l'application conjointe pour la deuxième période d'engagement³⁸. Il a poursuivi l'examen de cette question à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions. À sa quarante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-troisième session, en se fondant sur le projet de décision reproduit en annexe du document FCCC/SBI/2015/L.2³⁹.

39. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à adresser à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa onzième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

d) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

40. *Rappel* : À sa première session, la CMP a demandé au SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT), en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres⁴⁰.

41. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de 2015 de l'administrateur du RIT.

FCCC/SBI/2015/INF.12 *Annual report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat*
Informations complémentaires www.unfccc.int/4065

³⁶ Décision 9/CMP.1, annexe.

³⁷ Comme le prévoit le paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

³⁸ Conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.

³⁹ FCCC/SBI/2014/8, par. 60, FCCC/SBI/2014/21, par. 57, et FCCC/SBI/2015/10, par. 38, respectivement.

⁴⁰ Décision 12/CMP.1, par. 11.

6. Questions relatives aux pays les moins avancés

42. *Rappel* : La Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait, à sa vingt et unième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA), la question de savoir s'il devait être maintenu, ainsi que son mandat, et qu'elle adopterait une décision à ce sujet⁴¹. Elle a également décidé des mesures et des dispositions nécessaires pour que le SBI, à sa quarante-deuxième session, puisse entamer cet examen⁴². Le SBI a achevé cet examen à sa quarante-deuxième session et il a recommandé un projet de décision⁴³ sur la prolongation du mandat du Groupe d'experts afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa vingt et unième session.

43. La vingt-huitième réunion du Groupe d'experts se tiendra du 13 au 16 octobre 2015 à Antananarivo (Madagascar). À sa quarante-deuxième session, le SBI a demandé au Groupe d'experts d'établir un document d'information sur la manifestation NAP Expo, tenue en avril 2015, et sur les ateliers régionaux de formation consacrés aux plans nationaux d'adaptation (PNA), qui étaient destinés à faire ressortir les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements à retenir dans la prise en compte de l'adaptation dans les PMA⁴⁴. À la même session, le SBI a également demandé au Groupe d'experts de rendre compte, dans son document d'information, de la suite qu'il a donnée à l'invitation qui lui a été faite de continuer à coopérer avec le Fonds vert pour le climat afin d'examiner les moyens optimaux d'aider les pays en développement Parties à accéder aux ressources du Fonds pour l'élaboration et l'exécution des PNA.

44. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à fournir de nouvelles indications au Groupe d'experts, le cas échéant.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/SBI/2015/19</i> | <i>Rapport sur la vingt-huitième réunion du Groupe d'experts des PMA. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.14</i> | <i>Information paper on the NAP Expo and the regional training workshops on national adaptation plans : experiences, good practices and lessons learned in addressing adaptation in the least developed countries. Note by the secretariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/7504, www.unfccc.int/7568 et www.unfccc.int/8425</i> |

7. Plans nationaux d'adaptation

45. *Rappel* : Comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dix-septième session⁴⁵, le SBI a examiné à sa quarante-deuxième session le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des PNA et il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-troisième session à partir des notes figurant dans l'annexe II du document FCCC/SBI/2015/10, en vue de

⁴¹ Décision 6/CP.16, par. 8.

⁴² Décision 6/CP.16, par. 9.

⁴³ FCCC/SBI/2015/L.13/Add.1.

⁴⁴ FCCC/SBI/2015/10, par. 62.

⁴⁵ Décision 5/CP.17, par. 37.

recommander à la Conférence des Parties un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt et unième session⁴⁶.

46. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMP à sa vingt et unième session.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/SBI/2015/19</i> | <i>Rapport sur la vingt-huitième réunion du Groupe d'experts des PMA. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2015/4</i> | <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2015/3</i> | <i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SB/2015/2</i> | <i>Rapport du Comité de l'adaptation</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.11</i> | <i>Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Note by the secretariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.14</i> | <i>Information paper on the NAP Expo and the regional training workshops on national adaptation plans : experiences, good practices and lessons learned in addressing adaptation in the least developed countries. Note by the secretariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/7500 et www.unfccc.int/7279</i> |

8. Rapport du Comité de l'adaptation

47. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁴⁷.

48. Pour 2015, deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation étaient prévues : la septième réunion s'est tenue du 24 au 27 février, et la huitième réunion aura lieu du 9 au 12 septembre. Conformément à son programme de travail⁴⁸, le Comité de l'adaptation a organisé un atelier sur les moyens de mise en œuvre de mesures d'adaptation renforcées (2-4 mars 2015) et il organisera une réunion d'experts sur la promotion de la diversification des modes de subsistance et de l'activité économique (7 et 8 septembre 2015).

49. En outre, donnant suite à l'invitation formulée par le SBI à sa quarantième session, le Comité de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts, a organisé un atelier⁴⁹ pour échanger les données d'expérience, les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation. L'atelier a eu lieu les 16 et 17 avril 2015. Comme toutes les réunions organisées par le Comité de l'adaptation en 2015, cet atelier s'est déroulé à Bonn (Allemagne).

⁴⁶ FCCC/SBI/2015/10, par. 76.

⁴⁷ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁴⁸ Disponible à l'adresse suivante : unfccc.int/7517.

⁴⁹ FCCC/SBI/2014/8, par. 106.

50. Ainsi que le SBI l'y a invité à sa quarante-deuxième session, le Comité de l'adaptation rendra compte, dans son rapport, de la suite qu'il a donnée à l'invitation qui lui a été faite de continuer de collaborer avec le Fonds vert pour le climat afin d'examiner les moyens optimaux d'aider les pays en développement Parties à accéder aux ressources du Fonds pour l'élaboration et l'exécution des PNA⁵⁰.

51. *Mesures à prendre* : Le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision portant sur l'exécution de son plan de travail pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

FCCC/SB/2015/2

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires www.unfccc.int/6053

9. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

52. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a approuvé le premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁵¹. Elle a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y avait lieu⁵². Le Comité exécutif tiendra sa première réunion du 24 au 26 septembre, à Bonn.

53. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision portant sur l'exécution de son plan de travail à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingt et unième session.

FCCC/SB/2015/3

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Informations complémentaires www.unfccc.int/7545 et www.unfccc.int/6056

10. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

54. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui

⁵⁰ FCCC/SBI/2015/10, par. 71 et 72.

⁵¹ Décision 2/CP.20, par. 1.

⁵² Décision 2/CP.20, par. 4.

rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁵³.

55. À sa vingtième session, la Conférence des Parties a demandé au CET de donner des indications sur la manière dont les résultats des évaluations des besoins technologiques, en particulier les plans d'action technologiques, peuvent être concrétisés par des projets réalisables à terme, et de présenter au SBSTA et au SBI, à leur quarante-troisième session, un rapport intermédiaire sur ses conclusions préliminaires⁵⁴.

56. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner les documents établis pour la session et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingt et unième session.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/SB/2015/1</i> | <i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015</i> |
| <i>FCCC/SB/2015/INF.3</i> | <i>Guidance on enhanced implementation of the results of technology needs assessments : interim report by the Technology Executive Committee</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/ttclear</i> |

b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

57. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁵⁵.

58. À sa quarante-deuxième session, le SBI s'est félicité de la collaboration entre le CRTC et les centres régionaux de transfert de technologies et de financement soutenus par le FEM dans le cadre du programme stratégique de Poznan. Il a invité le FEM à communiquer des informations plus détaillées sur sa collaboration avec le CRTC dans ses futurs rapports⁵⁶.

59. À sa quarante-deuxième session, le SBI a également accueilli avec satisfaction le rapport d'activité du CET sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan, réalisée dans le but d'accroître l'efficacité du Mécanisme technologique. Il a dit attendre avec intérêt le rapport final du Comité concernant les conclusions de l'évaluation, qui serait présenté à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du SBI à sa quarante-troisième session⁵⁷.

60. *Mesures à prendre* : le SBI sera invité à examiner le rapport du FEM et le rapport final du CET sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan en vue de déterminer les nouvelles mesures à prendre compte tenu des informations communiquées, selon qu'il conviendra.

⁵³ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁵⁴ Décision 17/CP.20, par. 13.

⁵⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁵⁶ FCCC/SBI/2015/10, par. 79.

⁵⁷ FCCC/SBI/2015/10, par. 82.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/SBI/2015/16</i> | <i>Évaluation du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologie : rapport final du Comité exécutif de la technologie</i> |
| <i>FCCC/SB/2015/1</i> | <i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015</i> |
| <i>FCCC/CP/2015/4</i> | <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>http://www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program et www.unfccc.int/ttclear</i> |

11. Renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

61. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI est convenu de poursuivre à sa quarante-troisième session l'examen concernant le renforcement des capacités des pays en développement au titre de la Convention en se fondant sur le projet de texte de décision figurant dans l'annexe II du document FCCC/SBI/2015/L.15⁵⁸.

62. À sa quarante-deuxième session, le SBI a entamé le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁵⁹ et il a décidé de poursuivre l'examen du mandat de cet examen à sa quarante-troisième session en se fondant sur le projet de texte de décision figurant dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2015/L.15⁶⁰.

63. La quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est tenue au cours de la quarante-deuxième session du SBI. Le secrétariat établira un rapport succinct sur cette réunion⁶¹.

64. À sa quarante-deuxième session, le SBI a demandé au secrétariat d'organiser, juste avant ou après une session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, un atelier visant à examiner des moyens éventuels d'intensifier les activités de renforcement des capacités. Le SBI a également chargé le secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier⁶².

65. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen concernant le renforcement des capacités des pays en développement au titre de la Convention et à recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

66. En outre, le SBI sera invité à achever l'examen du mandat du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et à recommander à la Conférence des Parties un projet de conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt et unième session.

⁵⁸ FCCC/SBI/2015/10, par. 87.

⁵⁹ Décision 13/CP.17, par. 7.

⁶⁰ FCCC/SBI/2015/10, par. 86.

⁶¹ Décision 2/CP.17, par. 147.

⁶² FCCC/SBI/2015/10, par. 88.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/SBI/2015/14</i> | <i>Rapport succinct sur la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.16</i> | <i>Report on the workshop on potential ways to enhance capacity-building activities. Note by the secretariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060</i> |

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

67. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre à sa quarante-troisième session l'examen du renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto⁶³.

68. À sa quarante-deuxième session, le SBI a lancé le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et il a décidé de poursuivre l'examen du mandat de cet examen à sa quarante-troisième session en se fondant sur le projet de texte de décision figurant dans l'annexe du document FCCC/SBI/2015/L.16⁶⁴.

69. À sa quarante-deuxième session, le SBI a demandé au secrétariat d'organiser, juste avant ou après une session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, un atelier visant à examiner des moyens éventuels d'intensifier les activités de renforcement des capacités comme indiqué par les Parties à la session en cours. Il a également chargé le secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier pour examen à sa quarante-troisième session⁶⁵.

70. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen concernant le renforcement des capacités des pays en développement au titre du Protocole de Kyoto et à recommander à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa onzième session.

71. Le SBI sera également invité à achever son examen du mandat du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et à recommander à la CMP un projet de conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption à sa onzième session.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/SBI/2015/14</i> | <i>Rapport succinct sur la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.16</i> | <i>Report on the workshop on potential ways to enhance capacity-building activities. Note by the secretariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060</i> |

⁶³ FCCC/SBI/2015/10, par. 93.

⁶⁴ FCCC/SBI/2015/10, par. 92.

⁶⁵ FCCC/SBI/2015/10, par. 94 et 95.

12. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

72. *Rappel* : L'examen des activités du forum et du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre s'est achevé à la quarantième session du SBI et du SBSTA⁶⁶. Depuis la quarante et unième session du SBI et du SBSTA, les Parties étudient comment faire avancer l'examen de ce point. À leur quarante-deuxième session, le SBI et le SBSTA ont décidé d'examiner à leur quarante-troisième session le texte du projet de décision figurant dans l'annexe du document FCCC/SB/2015/L.2⁶⁷.

73. Les Parties peuvent soumettre⁶⁸, ainsi que le SBI et le SBSTA les y ont invités à leur quarante-deuxième session, leurs vues sur la poursuite de l'élaboration du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et les modalités de son exécution telles que précisées dans le texte du projet de décision figurant dans l'annexe du document FCCC/SB/2015/L.2⁶⁹.

74. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa vingt et unième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/4908

b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

75. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé « Forum et programme de travail » dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. À sa quarante-deuxième session, il est également convenu de poursuivre à sa quarante-troisième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁷⁰.

76. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

77. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI a décidé d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé « Forum et programme de travail » dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il a également décidé de poursuivre à sa quarante-troisième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁷¹.

78. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

⁶⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 178, et FCCC/SBSTA/2014/2, par. 99.

⁶⁷ FCCC/SBI/2015/10, par. 109.

⁶⁸ Une fois qu'elles auront été mises en ligne par les Parties, ces contributions pourront être consultées sur le portail www.unfccc.int/5900.

⁶⁹ FCCC/SBI/2015/10, par. 108.

⁷⁰ FCCC/SBI/2015/10, par. 110.

⁷¹ FCCC/SBI/2015/10, par. 111.

13. Examen de la période 2013-2015

79. *Rappel* : La Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement l'objectif global à long terme, pour vérifier qu'il est adéquat, et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation⁷², avec l'aide du SBSTA et du SBI⁷³, dans le cadre d'un dialogue structuré entre experts⁷⁴.

80. À leur quarante-deuxième session, le SBI et le SBSTA ont entamé l'examen du rapport sur le dialogue structuré entre experts⁷⁵, qui contient notamment une compilation et un résumé technique des rapports succincts sur les réunions tenues dans le cadre de ce dialogue et des communications des Parties sur l'examen de 2013-2015⁷⁶. À leur quarante-deuxième session, le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante-troisième session⁷⁷.

81. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner cette question en vue d'achever leurs analyses respectives et de soumettre leurs conclusions à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/6998

14. Genre dans le contexte des changements climatiques

82. *Rappel* : Afin de pouvoir suivre les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes adopté dans la décision 23/CP.18, le secrétariat communique chaque année des informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto et des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention⁷⁸.

83. Comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa vingtième session, le secrétariat fera figurer dans son prochain rapport annuel sur la composition par sexe des renseignements sur la manière dont il applique les décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention⁷⁹.

84. Dans le cadre du programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes, le Secrétariat a organisé, pendant la quarante-deuxième session du SBI, un atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que sur le développement et le transfert de technologies et établira un rapport sur cet atelier pour examen à la quarante-troisième session du SBI⁸⁰.

85. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à formuler des recommandations selon qu'il conviendra.

⁷² Décisions 1/CP.16, par. 138, et 1/CP.18, par. 79.

⁷³ Décision 2/CP.17, par. 162.

⁷⁴ Décision 1/CP.18, par. 85 et 86.

⁷⁵ FCCC/SB/2015/INF.1.

⁷⁶ Voir les documents FCCC/SBSTA/2015/2, par. 37, et FCCC/SBI/2015/10, par. 113.

⁷⁷ Voir les documents FCCC/SBSTA/2015/2, par. 38, et FCCC/SBI/2015/10, par. 114.

⁷⁸ Décision 23/CP.18, par. 8.

⁷⁹ Décision 18/CP.20, par. 4.

⁸⁰ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 11.

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>FCCC/CP/2015/6</i> | <i>Rapport sur la composition par sexe. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/12</i> | <i>Rapport sur l'atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, l'accent étant mis sur l'atténuation ainsi que sur le développement et le transfert de technologies. Note du secrétariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/7516</i> |

15. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

86. *Rappel* : Il a été établi pour examen à la session visée, un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal et un rapport sur l'état au 15 novembre 2015 des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention.

87. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par le Secrétaire exécutif et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et par la CMP à sa onzième session.

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>FCCC/SBI/2015/13</i> | <i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 au 30 juin 2015. Note du Secrétaire exécutif</i> |
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.17</i> | <i>État des contributions au 15 novembre 2015. Note du secrétariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/1065</i> |

b) Rapport d'audit et états financiers de 2014

88. Les états financiers de l'exercice 2014 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

89. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport établi pour examen à la session.

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>FCCC/SBI/2015/INF.10</i> | <i>Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année 2014 et rapport du Comité des commissaires aux comptes</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/1065</i> |

16. Rapport sur d'autres activités : Rapport succinct sur le troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention

90. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et elle a établi un dialogue annuel pour intensifier les travaux dans ce domaine⁸¹. Le troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention s'est déroulé pendant la quarante-deuxième session du SBI; il était axé sur l'éducation et la formation, ainsi que sur la coopération internationale dans ces domaines.

91. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport succinct sur le troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention, qui doit être établi par le secrétariat.

FCCC/SBI/2015/15

Rapport de synthèse sur le troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat

Informations complémentaires www.unfccc.int/8946 et www.unfccc.int/8938

17. Questions diverses

92. Toute autre question renvoyée au SBI par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session ou par la CMP à sa onzième session, ainsi que les questions soulevées au cours de la session, seront examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

18. Clôture et rapport de la session

93. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par le SBI à l'issue de la session, puis le Président prononcera la clôture de la session.

⁸¹ Décision 15/CP.18.